



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

PROJET DE DECHÈTERIE À HIRSON (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS RIVIERES)

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS

I. Présentation du projet :

Le projet consiste en l'extension de la déchèterie exploitée par la communauté de communes des Trois Rivières afin d'accueillir des bennes supplémentaires pour améliorer le tri à la source des déchets des ménages et faire face à l'accroissement des tonnages collectés. Le projet porte le site au régime de l'autorisation (> 3500m²).

Le projet est porté par la communauté de communes des Trois Rivières qui regroupe 26 communes représentant une population d'environ 22 200 habitants. Cette communauté de communes possède la compétence "collecte des déchets ménagers" par délégation des communes adhérentes.

II. Cadre juridique :

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique n°2710 ; à ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser le renouvellement de cette carrière.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet.

La déchèterie est située en zone industrielle La Ronde. Le site a été créé en 2001. En matière d'écologie, l'état initial ne révèle pas d'enjeux faunistique ou floristique majeur.

- Le site ne se situe dans aucune zone protégée ni inventaire de type ZNIEFF, ZICO, ou ZPS au titre des sites Natura 2000.
- Aucune espèce végétale ne figure sur les listes de la directive Habitats, ni sur celles des espèces menacées au niveau national.
- Aucune espèce végétale recensée à l'intérieur du périmètre d'étude ne bénéficie d'une protection réglementaire nationale ou régionale.

IV. Analyse de l'étude d'impact

Par rapport aux enjeux présentés dans l'étude d'impact, l'exploitant a correctement analysé l'état initial et ses évolutions. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet :

L'activité « déchèterie » n'est généralement pas source importante de nuisances pour l'environnement. Les incidences de ce type d'activités concernent essentiellement la circulation des usagers (véhicules légers) et des poids lourds de transfert des bennes, le bruit ainsi que la gestion des eaux pluviales.

Or, de par sa localisation en zone industrielle, ces impacts sont limités. En outre, le pétitionnaire prévoit des mesures spécifiques :

- recueil et pré-traitement des eaux pluviales
- rétention des eaux potentiellement polluées lors d'un incendie
- locaux spécifiques pour le stockage des déchets dangereux ménagers
- temps de séjour des déchets réduit au strict nécessaire pour le transfert
- procédure d'acceptation (présence d'un gardien,...) et consignes de sécurité.

V. Analyse de l'étude de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les nouvelles dispositions établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 qui instaure l'obligation de l'évaluation et de la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels.

L'examen de ces différents critères ne fait pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables.

Les risques les plus importants concernent les incendies des bennes de collecte des déchets. L'éloignement de ces bennes les unes des autres et leur distance par rapport aux limites de propriété permettent d'exclure un feu généralisable et des effets significatifs en dehors du site.

VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

Ce projet d'extension de déchèterie s'inscrit dans une opération de développement du réseau de déchèteries et de prévention des risques liés aux déchets (meilleure collecte des déchets dangereux des ménagers, nouvelles filières de valorisation de déchets...). C'est l'un des objectifs du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Les déchets collectés seront envoyés vers des filières autorisées adaptées à la nature du déchet. Les filières de valorisation seront privilégiées.

Amiens, le 12 AOUT 2011
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales,
Le Préfet
Pierre GAUDIN